



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-41

DECISION N° N 2025-41 DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION AU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6-1° et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2012-09 du 13 avril 2012 approuvant la création d'un Comité d'éthique et de déontologie à l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-15 du 11 juillet 2025 donnant un avis favorable sur la nomination et le renouvellement des membres du Comité d'éthique et de déontologie à l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du Comité d'éthique et de déontologie de l'Etablissement français du sang pour une durée de trois ans :

- En qualité de présidente du Comité d'éthique et de déontologie : Madame Emmanuelle Prada-Bordenave, conseillère d'Etat.
- Au titre des membres choisis en fonction de leur compétence dans les disciplines suivantes : droit, philosophie, histoire, sociologie ou disposant de compétences particulières en matière de déontologie et d'éthique :
 - o Madame Emmanuelle Rial-Sebbag, docteur en droit, responsable de l'Equipe /Trajectoires d'innovations en santé : enjeux bioéthiques et impact en santé publique de l'Equipe constitutive de l'UMR1027, unité mixte INSERM - université Paul Sabatier ;
 - o Monsieur Pierre Le Coz, professeur de philosophie à l'université d'Aix-Marseille ;
 - o Monsieur Jean-Paul Lallemand-Stempak, doctorant en histoire au Centre d'Etudes Nord-Américaines (CENA-EHESS) et ATER à l'université Paris Diderot.

- Au titre des membres choisis en fonction de leur compétence scientifique et médicale en transfusion sanguine et les domaines attenants tels que l'hématologie, l'immunologie, la microbiologie et la santé publique :
 - o Monsieur Frederic Galactéros, professeur des universités, praticien hospitalier en génétique médicale / médecine interne – AP-HP, hôpital Henri Mondor, université de Paris-Est Créteil ;
 - o Madame Anoosha Habibi, professeur des universités, praticien hospitalier en hématologie / transfusion – AP-HP, hôpital Henri Mondor, université de Paris-Est Créteil ;
 - o Monsieur Nizar Mahlaoui, docteur hospitalier, spécialiste en immuno-hématologie pédiatrique à l'AP-HP, hôpital Necker - Enfants malades.
- En qualité d'ancien directeur d'établissement de transfusion sanguine ou une personne bénéficiant d'une expérience d'au moins 10 ans en transfusion sanguine :
 - o Madame Sylvie Gross, médecin.
- En qualité de représentant du conseil scientifique de l'EFS :
 - o Madame Isabelle Durand-Zaleski, professeur de Santé Publique - AP-HP, hôpital Henri Mondor, université de Paris-Est Créteil.
- En qualité de représentants des associations de donneurs de sang bénévoles ou des partenaires de collecte :
 - o Monsieur Jean-Claude Brocart, en tant que représentant du Rotary et de Mon sang pour les autres ;
 - o Madame Michèle Soulier, en tant que représentant de la FFDSB.
- En qualité de représentants des associations de patients :
 - o Monsieur Xavier Broutin, représentant de Cassandra ;
 - o Monsieur Edmond Luc Henry, représentant de l'Association française des hémophiles.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 22 septembre 2025,



Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang